



La radiation de la Cavec

Dernière mise à jour le : 19 Juil 2018



La radiation des instances professionnelles signifie du même coup que vous n'êtes plus cotisant de la Cavec.

Les attestations de radiation des instances professionnelles font foi pour établir la date d'effet de votre radiation au niveau du paiement des cotisations à la Cavec. La cotisation cesse d'être due à compter du premier jour du trimestre civil qui suit la date d'effet de la radiation, de la mise en congés, de la suspension du tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et/ou de la Liste de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes et/ou de la Liste nationale des Experts de justice agréés par la Cour de cassation ou inscrits près une Cour d'appel et ayant été précédemment affiliés à la CAVEC.

En cas de radiation à la CAVEC, le montant de la cotisation est réduit en conséquence ainsi que le nombre de points de retraite correspondant.

Retraite et radiation

Il n'est pas nécessaire d'avoir cessé votre activité et d'être radié de l'Ordre pour prendre votre retraite. En cas de non cessation d'activité, vous pouvez [cumuler votre pension et votre activité](#). La Cavec attire alors votre attention [sur la cotisation de solidarité qui vous sera demandée](#).

Comment se radier ?

Si vous souhaitez nous informer de votre radiation de l'Ordre ou de la Compagnie, vous pouvez nous envoyer votre demande en joignant impérativement votre attestation de radiation de l'Ordre ou de la Compagnie [via votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique demande en ligne](#).

Dernières actualités

- « [Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite !](#) »
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019

[+ d'actu](#)